



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

ARRÊTÉ PORTANT ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES

Régie de recettes n° 98701
TICKETS DE PECHE

Le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 1986 instituant une régie de vente de cartes de pêche n° 98701 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis conforme des mandataires en date du 24 avril 2026.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés mandataires de la régie de recettes n° 98701 « vente de tickets de pêche » :

- Madame Carole BOUTRON - épicerie de Champagné-Saint-Hilaire,
- Monsieur Vincent BONNIN - conseiller municipal sans délégation de fonction,
- Monsieur Thomas LHOMMEAU - conseiller municipal sans délégation de fonction,
- Monsieur Hugo ROUSSEL - conseiller municipal sans délégation de fonction,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de pêche, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - –Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 24 avril 2026

SIGNATURE DE L'AUTORITÉ QUALIFIÉE
POUR NOMMER LE RÉGISSEUR

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF



SIGNATURE DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET
DES MANDATAIRES PRÉCÉDÉES DE LA
FORMULE MANUSCRITE « VU POUR
ACCEPTATION »

Vu pour acceptation
Mayet

Florence MAYET
Régisseur titulaire

Carole BOUTRON
Mandataire

Vincent BONNIN
Mandataire

Thomas LHOMMEAU
Mandataire

Hugo ROUSSEL
Mandataire